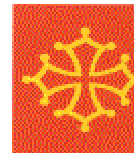




Fédération Française de Rugby

Comité Territorial Armagnac-Bigorre



Commission des Epreuves

COMPETITIONS TERRITORIALES 2009/2010

Limitation du nombre de matchs en équipe première pour être autorisé à participer à la phase finale des Réserves à XII.

Conformément à l'article 240 des règlements généraux :

- pour les clubs des poules Honneur et Promotion Honneur/ 1^{ère} Série,

le joueur ne devra pas avoir participé à plus de **9** matchs en équipe 1
(poule de 10 et 18 rencontres au total)

- pour les clubs des poules de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Séries,

le joueur ne devra pas avoir participé à plus de **10** matchs en équipe 1
(2 poules de 6 et 20 rencontres au total)